

question à l'étude. Ces réfractaires qui nous viennent des États-Unis franchissent une ligne imaginaire entre deux pays et deviennent tout à coup autres qu'ils n'étaient avant de franchir cette ligne. Fondamentalement, on ne peut escompter qu'un homme accepte ses responsabilités envers une nouvelle société quand il a démontré qu'il ne pouvait pas accepter les responsabilités qui lui incombaient envers la société dans laquelle il a grandi.

Je prétends qu'un homme a une dette envers la société qui l'a protégé pendant qu'il devenait un homme. Il ne suffit pas de dire que la dette a été effacée simplement par le fait que cet homme déclare ne pas être d'accord avec certaines politiques de son gouvernement. Dans une société libre comme la nôtre, il y a des règles établies auxquelles on doit conformer son existence. Sans ces règles, ce serait le chaos.

Dans les sociétés du genre de celle qu'envisagent la plupart de nos hippies et des réfractaires américains, ceux qui ne jouent pas le jeu sont mis à mort, ou dans la meilleure des hypothèses, condamnés à de longues peines de travaux forcés. Je ne saurais accepter à la légère une politique du gouvernement qui donne gratuitement à ces gens les fruits de notre travail et du sacrifice de nos jeunes gens qui ont assumé la responsabilité de se battre pour préserver notre pays, tant aujourd'hui que dans le passé.

Il y a des vieillards dans notre pays qui attendent que leur revenu fixe et insuffisant soit aligné sur la réalité, sur l'indice actuel plutôt que passé du coût de la vie. Il y a ceux qui ne peuvent pas travailler, pour diverses raisons, et dont il faut s'occuper. Il y a aussi nos anciens combattants. Il est cruel et inhumain d'essayer de dissimuler ces problèmes humains pour ne plus les voir et ne plus y penser. J'exhorte le gouvernement à traiter chacun de ces problèmes séparément, à cesser de vouloir les mettre tous dans le même sac, dans l'espoir qu'ils se résoudre d'eux-mêmes quand on les en sortira.

La loi sur les anciens combattants a toujours été mise à part des autres à cause de son caractère particulier. Inutile pour le gouvernement de déclarer tout simplement que toutes les pensions sont connexes, qu'aucune condition ou considération spéciale n'entre en ligne de compte. Les allocations aux anciens combattants ont une connotation particulière. Il faut tenir compte de considérations particulières, et feindre de les ignorer ou les nier, c'est rendre un mauvais service aux anciens combattants. C'est maintenant qu'il faut déposer un projet de loi, pas quand le gouvernement aura trouvé une multitude d'autres problèmes à réunir dans un bill de type omnibus. Nos anciens combattants attendent une réponse et un rayon d'espoir. J'invite le gouvernement à se servir de la majorité qu'il a demandée et obtenue lors des dernières élections pour donner à nos anciens combattants les réponses qu'ils désirent.

• (10.30 p.m.)

[Français]

**M. André Fortin (Lotbinière):** Monsieur l'Orateur, depuis l'adoption du programme des pensions aux anciens combattants, il y a environ 50 ans, il s'est produit de profonds changements au Canada, tant sur les plans économique que social. Conscient de la situation, le ministère des Affaires des anciens combattants a ordonné la tenue de certaines enquêtes visant à adapter davantage les services de ce ministère en faveur des anciens combattants.

Malgré ces tentatives d'humaniser les services du ministère et à les adapter davantage aux besoins des pensionnés, il n'en demeure pas moins que des injustices flagrantes continuent de faire scandale non pas chez les fonctionnaires ou les chefs du ministère, mais chez les pensionnés, qui n'arrivent pas à boucler leur budget avec l'aide qu'ils reçoivent du ministère.

Ceci dit, je voudrais traiter d'un autre aspect qui me semble avoir été négligé. L'âge moyen des anciens combattants de la première guerre mondiale étant de 74 ans et celui des anciens combattants de la seconde guerre mondiale de 52 ans, on peut se demander ce qui advient de leurs veuves puisque, dans la plupart des cas, les pensionnés, étant donné leurs maladies ou leurs infirmités,—car ils se sont fièrement battus pour le Canada—sont décédés prématurément. Ainsi, leurs veuves et les autres personnes à charge sont bien souvent dans la misère.

Monsieur l'Orateur, la motion et le sous-amendement visent à faire adopter plusieurs propositions faites par des comités d'études.

Une de ces propositions avait trait aux épouses ou autres personnes à charge des pensionnés et j'aimerais qu'on me permette d'en discuter très brièvement.

Le coût de la vie n'a cessé d'augmenter. Tous sont d'accord là-dessus. Le coût des médicaments, du logement et de la nourriture a aussi augmenté. Ainsi, les anciens combattants et leurs dépendants ne peuvent plus subvenir à leurs besoins immédiats.

Or, étant donné que les pensions ne sont pas adaptées aux besoins des bénéficiaires, il en résulte que certains pensionnés et leurs dépendants réussissent très bien à vivre avec ce qui leur est donné, alors que d'autres peuvent à peine subsister.

A mon sens, la pension versée aux anciens combattants est insuffisante. D'ailleurs, le ministère s'en rend compte, car il a créé, le 30 juin 1965, un fonds de secours. On l'appelle «fonds de secours», parce que grâce à lui on vise à ajouter un supplément à la pension mensuelle.

Ce fonds est d'abord destiné à aider les pensionnés à se procurer un logement convenable. En effet, un logement inconvenable et les besoins médicaux des personnes à charge des anciens combattants, surtout si elles souffrent d'affections chroniques, de même que le contrecoup économique et social d'un deuil, figurent parmi les raisons pour lesquelles les anciens combattants demandent les services du ministère.

De plus, ce fonds de secours est important, du fait que l'assistance financière relative aux besoins particuliers ou au maintien du revenu ne saurait permettre aux pensionnés de se suffire à eux-mêmes ou de s'adapter à la société.

Nous touchons ici la politique de base du ministère des Affaires des anciens combattants, soit de permettre au pensionné de subvenir à ses besoins et de s'adapter à la société qu'il a défendue si courageusement.

Enfin, le fonds de secours, à mon sens, a été créé pour réaliser les objectifs que s'était fixés le ministère, c'est-à-dire une collaboration étroite entre les divers organismes de bien-être, et vise à aider les veuves et les dépendants des anciens combattants.

• (10.40 p.m.)

Cela m'amène à dire aussi qu'en général, les épouses des pensionnés n'ont peut-être pas eu la chance de s'instruire ou de s'occuper des affaires du foyer, de sorte